cadre21

Au coeur de votre stratégie #DevProf

cadre21.org

Preuve et attestation de développement professionnel

# Sexto 2 - Architecte




Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Sophie-Anne Thibault-Cloutier
https://www.cadre21.org/membres/cabd5a55fcffdc1e0d065ab4

Date d'obtention : 2024-08-13 17:33:39

Preuve et attestation de développement professionnel

# Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord, rencontrer l'élève qui vient voir l'intervenant pour donner de l'informations. Le rassurer, s'assurer de son état psychologique et des répercussions sur lui, lui offrir de l'aide, du soutien et des outils tout en visant la prévention avec lui.

Par la suite, remplir la grille d'évaluation afin d'éclairer la situation pour la suite du protocole. Confisquer le cellulaire de l'élève.

Rencontrer les autres personnes témoins s'il y a lieu et confisquer leur cellulaire.

Selon la nature de l'instigateur, si l'acte était impulsif, rencontrer l'instigateur afin de remplir la grille d'évaluation et de confisquer son cellulaire, si l'acte était malveillant, rencontrer l'instigateur sans remplir la grille d'évaluation, confisquer son cellulaire et l'informer sur la suite des démarches.

Question 2 - Qu’est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que dès qu'un élève vient nous voir pour parler d'une situation SEXTO, même si la personne instigatrice n'est pas à l'école, est une personne de plus de 18 ans, le protocole SEXTO doit être enclenché et non la référer au service de police.

Je retiens également que même si je juge que la situation n'entre pas dans le protocole SEXTO, je dois tout de même rencontrer les autres personnes impliquées (témoins) afin d'avoir leurs versions des faits, compléter la grille d'évaluation afin de confirmer que le protocole SEXTO ne s'applique pas.

Lorsqu'un parent se présente pour voir un intervenant, nous devons le référer au service de police, ce doit être l'élève qui vient rencontrer l'intervenant.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l’application de la méthode Sexto?

Je crois que l'étape la plus délicate du protocole SEXTO est de rencontrer la victime et de remplir la grille d'évaluation avec elle. Les adolescents sont fragiles et dans certains cas ont vécus de l'intimidation face à cela et vive de la honte et de la culpabilité qui amène un manque d'estime d'eux-mêmes. En tant qu'intervenant nous devons être en mesure de les rassurer et d'avoir une écoute bienveillante afin qu'il se sente en confiance avec nous pour ne pas se renfermer et accumuler/refouler leurs émotions ce qui engendrerait plusieurs autres conséquences. Nous devons limiter les conséquences et préserver le plus possible leur intégrité.